

4 0 0 5

PROTOCOLE FONCIER

VOI 4005 BC

ENTRE

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART

ET

Le Syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Mérentié », représentée par la Société Gestion Immobilière du Midi, SARL, dont le siège est à Marseille 13006 - 68 rue de Rome, inscrite au RCS de Marseille n° 73 B 707, représentée par son gérant Monsieur Yann COMBETTE.

Ladite Société agissant elle-même et pour le compte du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Mérentié » 34 à 40 rue Virgile Marron et 142 rue Auguste Blanqui 13005 Marseille.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La copropriété « Le Mérentié » a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'acquérir une bande de terrain en nature de trottoir de 250 m² à détacher du domaine public viaire située 34 à 40 rue Virgile Marron dont elle est seule riveraine.

La copropriété à l'intention de clore cet espace, afin de sécuriser l'endroit.

Comme aucune autre utilisation pratique de cet espace n'est envisageable, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a donc déclassé le détachement et a convenu de le céder à la copropriété « Le Mérentié » qui s'est proposée pour le gérer.

Au terme des négociations menées entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, ce dernier a accepté d'acquérir cette bande de terrain moyennant la somme de 12 500 euros.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole cède au syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic,, qui accepte et acquiert 250 m² moyennant la somme de 12 500 euros conforme à l'avis de France Domaine, à détacher du domaine public déclassé, teints en jaune sur le plan ci-joint, en nature de trottoir.

ARTICLE 1.2

Le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, prendra la bande de terrain dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute location ou occupation.

A ce sujet, il est ici précisé que les réseaux présents dans la zone déclassée de la portion de trottoir de la rue Virgile Marron sont :

- France Télécom : une artère souterraine.
- Exploitation Réseau Electricité (ERDF) : un ouvrage
- Exploitation Gaz (GDF) : un ouvrage
- Eau et assainissement : présence d'un avaloir, un regard et un tronçon de canalisation (servitude de tréfonds) et un ZNA de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation. Présence d'un branchement sur compteur en fonte.
- Réseau Transport Électricité : un ouvrage

Il y a lieu d'autoriser le passage et de laisser libre l'accès 24 heures sur 24 à ces ouvrages.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aux frais du syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, agissant par acte authentique que ce dernier ou toute autre personne dûment habilitée par un titre ou un mandat, s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité. Le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, agissant en qualité aura la jouissance des biens au jour du paiement du prix qui interviendra de façon concomitante entre les mains du notaire.

ARTICLE 2.2

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole fera établir à ses frais un document d'arpentage constatant le détachement de la bande de terrain du domaine public.

ARTICLE 2.3

Le présent protocole ne sera valable et ne prendra effet qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et suite à sa notification au syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, cabinet gestion immobilière du midi.

MARSEILLE, le

Pour les copropriétaires de
la copropriété « Le Mérentié »
représentée par son Syndic
Gestion Immobilière du Midi

Yann COMBETTE

Pour le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

André ESSAYAN